



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2023

COMMUNE DE LA BARBEN
DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 02-2023

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 23/01/2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept du mois de janvier à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Jean COYE, Bernard JEAN, Laurent LAMOTTE, Michel GOURLIA, Michel PUECH et Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Noël THOMAS à Bernard JEAN
ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mélanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel PUECH

---0000000---

Objet : Avenant : Convention Territoriale Globale de Service aux Familles du Pays Salonais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 30-2021 du 21/10/2021 portant Adoption De La Convention De Partenariat Sur La Coordination 2022-2024 De La Convention Territoriale Globale

Vu la délibération n° 29-2021 du 21/10/ 2021 portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pays Salonais,

Considérant que la CAF a pris attache auprès de la Commune quant à la signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) de Service aux Familles du Pays Salonais

Aujourd'hui, la CAF a transmis à la Commune un avenant à la convention précitée afin d'élargir le périmètre territorial CGT initial à la commune de Rognac

Le présent avenant vise à définir le projet social Global à l'égard des familles sur le territoire du Pays Salonais élargi à la commune de Rognac ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Il a pour objet :

D'inclure le diagnostic territorial de Rognac tenant compte de l'ensemble des problématiques familiales et sociales

D'identifier les besoins prioritaires de la commune de Rognac (cf. Annexe 1)

De définir les champs d'interventions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin

De pérenniser et optimiser l'offre des services existante implanté sur la commune de Rognac par une mobilisation des cofinancements (Cf annexe 2),

De développer des offres nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

De définir les nouvelles modalités de collaboration dédiée au pilotage du projet au travers de la fonction de chargé de coopération territoriale (Cf. annexe 4)

Le présent avenant est conclu, du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention précitée afin d'élargir le périmètre territorial CGT initial à la commune de Rognac tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à le signer ainsi que tous documents permettant sa bonne application,

PRÉCISE que cet avenant est conclu du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

DIT que toutes modifications devront faire l'objet d'un avenant par les parties

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 01/02/2023

de la publication/notification le 01/02/2023

Fait à La Barben, le 01/02/2023

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 30 janvier 2023

Le Maire

Franck SANTOS

